

No. 87.

2e Session, 1er Parlement, 32 Vict., 1869.

BILL.

Acte pour amender la charte d'incorporation de la Banque Royale du Canada en prolongeant, s'il est nécessaire, le délai fixé pour la reprise des paiements en espèces, et aussi dans le but d'autoriser, s'il est nécessaire, sa fusion avec toute autre banque ou toutes autres banques, et pour d'autres fins.

BILL PRIVE.

M. R. A. HARRISON.

OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.